

## **PRECISIONS SUR LES SOMMATIONS PAR VOIE D'HUISSIER**

Question reçue le 7 novembre 2016 :

"Nous avons constitué il y a un peu plus d'un mois un collectif Stop Linky, et nous groupons les demandes de sommations de ne pas faire à l'Huissier de Justice GRIFFON WARET du département 92 pour remise en mains propres à ENEDIS à son siège social.

Nous lui avons entre autre posé 2 questions et il nous demande de prendre contact avec vous pour y répondre, car il dit que vous seule pouvez y répondre.

Pouvez-vous s'il vous plaît répondre à ces questions, car ce sont des demandes urgentes pour des personnes de notre collectif ?

1 - Cette sommation faite par huissier pour le siège d'ENEDIS dans le département 92 nous apporte-t-elle la garantie que nous n'aurons pas un compteur LINKY posé de force malgré notre refus ?

2 - Quelle est la procédure à engager devant le tribunal d'instance ou de grande instance pour exiger la dépose du LINKY et le remplacement par un compteur classique, pour un abonné ERDF qui s'est opposé par courrier recommandé mais sans sommation d'huissier dans le 92. Doit-il voir un avocat, payer des frais de justice, porter plainte individuellement ou se faire défendre par un collectif, sur quelle base juridique ?

Enfin, pouvez-vous me confirmer que nous devons attendre le retour d'un exemplaire de la sommation avec la Marianne pour l'envoyer en copie en recommandé au maire, ou bien peut-on l'envoyer dès maintenant en recommandé avec accusé de réception ?

Vous remerciant par avance de bien vouloir étudier notre demande d'information afin de répondre aux personnes de notre collectif avant l'envoi de la sommation."

### **Réponse d'Annie Lobé :**

"Sur les 1200 sommations de 21 pages qui ont été faites à ce jour, il y a eu une seule pose de Linky chez une personne qui n'avait pas rigoureusement suivi les préconisations (elle n'avait pas envoyé la copie au maire, avait joint à la lettre de sommation les copies de ses lettres précédemment envoyées, comportant des arguments volontairement écartés par nous) et elle était la seule dans son immeuble à avoir envoyé la sommation.

La sommation de 21 page est donc un moyen juridique de refus du Linky qui a fait ses preuves (contrairement aux autres modèles de sommation dont le ratio de poses forcées subies est beaucoup plus élevé).

Toutefois, il est important de bien prendre en compte le fait que la sommation n'exonère pas de mener une action collective de terrain pour envoyer plusieurs sommations dans le même immeuble ou la même rue, ce qui implique de prévenir ses voisins et de les convaincre. Il est également important d'assurer une vigilance quotidienne pour "chasser" les poseurs du quartier, comme cela a été fait avec succès à Maisons-Alfort sous l'impulsion de M. Laye Camara :

Emission de radio "Les Amis d'Orwell" du 21 octobre 2016 sur Radio Libertaire, fréquence 89,4 MHz :

<http://souriez.info/Linky-hors-de-nos-vies>

[http://amaanda.free.fr/2016Orwell/Orwell\\_20161021.mp3](http://amaanda.free.fr/2016Orwell/Orwell_20161021.mp3) (écouter le témoignage de M. Laye Camara en début d'émission)

S'agissant du retrait des compteurs déjà posés en force malgré l'envoi de lettres ecommandées individuelles de refus, nous n'avons pas encore de "solution" juridique, d'où l'importance d'agir préventivement, par la sommation de ne pas faire. En l'état actuel de la jurisprudence, nous déconseillons d'intenter des procédures visant à obtenir le retrait de compteurs posés en force, pour l'instant. Si des personnes électrosensibles ayant des certificats médicaux sont concernées, elles peuvent prendre contact avec moi pour voir ce qui peut être tenté.

Dès aujourd'hui, il est important de recueillir un maximum de témoignages sur les pannes et incidents électriques chez les personnes déjà équipées de Linky, de préférence au moyen de l'attestation CERFA, afin de construire un dossier solide pour préparer les futurs procès.

[http://www.santepublique-editions.fr/objects/Cerfa\\_11527-02\\_attestation\\_temoin.pdf](http://www.santepublique-editions.fr/objects/Cerfa_11527-02_attestation_temoin.pdf)

Enfin, la copie de la lettre de "sommation de ne pas faire" à transmettre à votre maire est bien celle revêtue de la Marianne, que l'huissier vous renverra après sa signification."